

COMMUNE DE LUTRY
PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL – SECTEUR I
PARTIE III – PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

Approuvé par la Municipalité de Lutry, le		Soumis à l'enquête publique du au	
Le Syndic:	Le Secrétaire:	Le Syndic:	Le Secrétaire:
Adopté par le Conseil Communal de Lutry, le		Approuvé par le Département compétent le	
Le Président:	Le Secrétaire:	La Cheffe du Département:	
Entré en vigueur, le			

Coordonnées cartographiques moyennes: 2543'500 / 1'151'550 26 juillet 2022

N
 Echelle: 1 : 2'500
 0 20 100 m



- Légende**
- Limite communale
 - Périmètre du Plan d'affectation
 - Limite de construction maintenue
 - Limite de construction radicie
 - Limite de construction nouvelle
 - Limite de construction nouvelle (pour zones de construction à densité accrue, à l'exception de l'OTI selon l'art. 2617, alinéa 1er de la Loi sur l'urbanisme)
 - Limite de construction indicative (selon LRQU)

Plan établi sur la base des données cadastrales du 20 avril 2022.
 Document certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par Riencard & Burnand SA Ingénieurs Géomètres brevetés, à Lausanne.

Le

Signature:

